



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	29	14	6

**OBJET : 11-12 - SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT - PART REGIE
- FIXATION DE LA REDEVANCE
COMMUNALE A COMPTER DU 1er
JANVIER 2019**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

95949

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le - 3 AVR. 2019
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le - 3 AVR. 2019

Par délégation du Maire,

La Directrice des Affaires Générales
du Juridique et du Contentieux

L. MALHERBE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 29 mars 2019

Le vendredi 29 mars 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/03/19, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, Mme Marguerite BLAZY, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI
Mme Angèle MURATORI à Mme Marina LONVIS
M. Marc FOSSOUD à M. Yves DAHAN
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Serge AMAR
Mme Françoise THOMEL à Mme Anne-Marie BOUSQUET
M. Alain CHAUSSARD à M. Hassan EL JAZOULI
M. Michel GASTALDI à M. Henri CHIALVA
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric PAUGET
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Vanessa LELLOUCHE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-8 du Code général des Collectivités territoriales, la Ville d'Antibes est compétente en matière d'assainissement des eaux usées.

Le Service Public de l'Assainissement Collectif est défini par ce même article comme « la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites ».

Afin de financer ce service public, expressément qualifié de service public industriel et commercial, le Code général des Collectivités territoriales précise en son article R. 2224-19-1 que : « *Le Conseil municipal (...) institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif. (...) En cas de délégation du service d'assainissement, le tarif de la redevance peut comprendre, outre une part, fixée par la convention de délégation, revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.* »

Par une convention de délégation de service public, approuvée par le Conseil municipal le 7 décembre 2012 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 10 ans, les missions d'épuration des eaux usées et d'élimination des boues produites ont été confiées à un délégataire.

Quant aux missions de collecte et de transport des eaux usées, elles sont assurées directement par la Commune sous la forme d'une régie.

Dès lors que les tarifs rémunérant le délégataire pour la part du service qu'il assure sont prévus dans la convention dont il est titulaire, il appartient à la Commune, en application de l'article R/ 2224-19-1 du Code général des Collectivités territoriales, de fixer le montant de la part lui revenant destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.

A cet égard, dans le cadre de la règle d'équilibre budgétaire du S.P.I.C. de l'Assainissement Collectif, et au regard desdites charges, notamment le programme d'investissements prévu en 2019, la part de la redevance d'assainissement que doit fixer la Commune pour couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge, aurait dû être fixée selon la modalité « tarif binôme » avec tranche « sociale et écologique » suivante :

- 0,2725 € HT/m³ de 0 à 120 m³
- 0,4648 € HT/m³ au-delà de 120 m³

Néanmoins, dans la continuité de la décision prise en 2017 de faire bénéficier les usagers de l'agglomération d'assainissement Antibes-Biot de la subvention exceptionnelle de 4 369 800 € attribuée par l'Agence de l'Eau à la Ville d'Antibes, dans le cadre du programme de lutte contre les pollutions d'origine pluviale et de la création d'une filière de traitement des débits excédentaires de temps de pluie sur la station d'épuration, au regard du montant annuel attendu de la subvention, les tarifs de 2019 pour les usagers antibois seront réduits de :

- 0,0648 € HT/m³ pour la tranche de consommation de 0 à 120 m³,
- 0,1162 € HT/m³ au-delà de 120 m³.

En conséquence de quoi, à compter du 1^{er} janvier 2019, la redevance d'assainissement relative à la collecte et au transport des eaux usées, sera ainsi fixée selon la modalité « tarif binôme » avec tranche « sociale et écologique », à :

- 0,2077 € HT/m³ de 0 à 120 m³
- 0,3486 € HT/m³ au-delà de 120 m³

11-12 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - PART REGIE - FIXATION DE LA REDEVANCE COMMUNALE A
COMPTER DU 1er JANVIER 2019

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Au final, le prix total TTC de l'eau consommée, assainie et épurée de la tranche « sociale et écologique » correspondant à une consommation de 120 m³ qui a été établi à 1,50 € par m³ à compter du 1^{er} janvier 2013 est maintenu en 2019 à 1,4352 € par m³ grâce à une gestion rigoureuse du budget de la régie de collecte et transport des eaux usées.

Enfin, il est rappelé que la régie acceptera également en paiement de ses redevances au « tarif binôme » ci-dessus les « tickets-eau » qui, négociés avec le délégataire, permettent aux plus démunis de bénéficier d'une gratuité de leur eau consommée et assainie sur décision du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)

- **APPROUVE** la fixation de la redevance d'assainissement relative à la régie municipale pour la collecte et le transport des eaux usées à compter du 1er janvier 2019.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.11-12 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - PART REGIE - FIXATION DE LA REDEVANCE COMMUNALE A COMPTER DU 1er JANVIER 2019

Date de transmission de l'acte : 03/04/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 03/04/2019

Numéro de l'acte : lmc1729329 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20190329-lmc1729329-DE

Date de décision : 29/03/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité